

Politique et données existantes sur les déchets

Plan de l'exposé

- Politique existants
- Les données disponibles
- Les parties prenantes

Politiques existantes

- ✓ Politique Nationale d'Assainissement du Burundi et Stratégie Opérationnelle, Horizon 2025;
- ✓ La Loi n° 1/01/010 du 30 Juin 2000 portant Code de l'Environnement Elle aménage quelques dispositions en rapport avec les déchets et les substances chimiques, nocives ou dangereuses.
- ❖ Ainsi l'article 120 de ce Code parle d'une façon générale du traitement des déchets sans spécifier qu'il s'agit des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Il prévoit que les déchets doivent faire l'objet d'un traitement adéquat afin d'éliminer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général.
- ❖ De même, l'article 123 parle de la gestion écologique des déchets. Il dispose que tout producteur de déchets industriels doit prendre toutes les mesures possibles pour assurer ou améliorer la gestion écologiquement rationnelle de ceux-ci, appliquer de nouvelles techniques produisant peu de déchets, veiller au stockage et { l'élimination séparée de desdits déchets. Ces déchets doivent être éliminés selon leur nature dans des sites ou installation agréés par l'administration de l'environnement

Politiques existantes

- ✓ - La convention de Bâle (1989)³ sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et leur élimination écologiquement rationnelle : La Convention de Bâle est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays⁴. Il s'agissait plus particulièrement d'éviter le transfert de déchets dangereux des pays développés vers les pays en développement (PED). La convention a aussi pour but de réduire au minimum la quantité et la toxicité des déchets produits, et d'aider les PED { gérer de façon raisonnable les déchets qu'ils produisent (nocifs ou pas).

Cette convention vise trois grands principes⁵ à savoir :

- ❖ Réduire des mouvements transfrontières de déchets dangereux,
- ❖ Réduire au minimum la production des déchets,
- ❖ Interdire leur envoi vers les pays n'ayant pas les moyens d'éliminer les déchets dangereux de façon écologique rationnelle.

Politiques existantes

✓ La convention de Bamako (2001) sur l'interdiction d'importation des déchets dangereux et le contrôle des mouvements transfrontaliers en Afrique ;

✓ Stratégie nationale et plan d'action REDD+. Burundi

REDD+ : Réduction des Emissions de GES découlant de la Déforestation et la Dégradation des forêts, le rôle de la Conservation des écosystèmes forestiers, la Gestion durable des forêts ainsi que l'Augmentation des stocks de carbone;

✓ Ordonnance ministérielle conjointe n° 770/1468 du 25 mars 2014 portant fixation des normes de rejet des eaux usées domestiques et industrielles au Burundi

✓ Ordonnance interministérielle n° 630/770/142/2008 portant classification et gestion des déchets biomédicaux produits dans les structures de soins au Burundi ;

✓ Décret n° 100/241 du 31 décembre 1992 portant réglementation de l'évacuation des eaux usées en milieu urbain.

Données disponibles

✓ Quantité des eaux usées traitées (en mètre cube)

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
3689888	3254748	-	3580230	1569822	1221300	1 054 320		
3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000

Données disponibles

- ✓ Répartition (en %) des ménages selon le mode d'évacuation des eaux usées en mairie de Bujumbura

Caractéristiques socioéconomiques/milieu	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Assainissement collectif	3	3	3.5	3.5	3.5	3.5	4	4	4
Assainissement individuel(F.S)	70	70	75	75	75	75	75	75	75
Raccordement clandestins	1	1	1	1	1	1	1	1	1


Données disponibles

✓ Production et gestion des déchets solides

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déchets municipaux gérés et collectes au près des ménages	127205	8309,28	29607,4	24622,4	5935,68	4473,6	39098,5
Mise en décharge	127205	8309,28	29607,4	24622,4	5935,68	4473,6	39098,5

Parties prenantes

- OBUHA;
- Mairie de Bujumbura;
- Ministère de la sante publique et de la lute contre le Sida
- ARCT(Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunication)



**Merci pour votre
attention!**